



# Liste Des Délibérations Du Conseil Municipal

**Séance du 02 août 2023**

A l'issue de la séance du Conseil municipal du 02 août 2023 sont listées ci-dessous les délibérations examinées et points inscrits à l'ordre du jour, suite à la réforme de la publicité des actes des collectivités au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

<b>Délibération n°</b>	<b><u>Description</u></b>	<b>Décision du Conseil Municipal</b>
	<b><u>Désignation du secrétaire de séance</u></b> Doriane GESLIN	<b>Désigné</b>
	<b><u>Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 15/06/23</u></b>	<b>Approuvé</b>
<b>DEL-2023-33</b>	<b><u>SUBVENTION ASSOCIATION COMMUNALE « LOU TAMBOURNI DE LA BARMA » - COMITÉ DES FÊTES :</u></b>  Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le comité des fêtes « LOU TAMBOURNI DE LA BARMA » a organisé un tournoi de pétanque le 1 <sup>er</sup> juillet 2023, afin d'animer bénévolement le village en ce début d'été. Il propose aux élus d'octroyer à cette association une subvention afin de participer partiellement au frais engagé pour la réalisation de cette animation par l'association.  <i>Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : <b>DÉCIDE</b> d'attribuer une subvention d'un montant de 300.00 € à l'association « LOU TAMBOURNI DE LA BARMA ».</i>	<b>Approuvé</b>
<b>DEL-2023-34</b>	<b><u>SUBVENTION AFP DRAN ABLON CRUET- TRAVAUX ENTRETIEN DE LA PISTE PASTORALE :</u></b>  L'assemblée générale de l'AFP, réunie le 12/05/2023, a proposé d'effectuer une demande de subvention complémentaire auprès des Communes de Thônes et de la Balme de Thuy, permettant ainsi de renforcer l'entretien des pistes, pour un montant de 500 €, à répartir entre les communes en fonction de la localisation des travaux effectivement réalisés.  <i>Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : <b>DÉCIDE</b> d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 500 € à l'AFP, qui sera répartie entre les communes de Thônes et de la Balme de Thuy</i>	<b>Approuvé</b>

	en fonction de la localisation des travaux effectivement réalisés.	
<b>DEL-2023-35</b>	<p><b><u>ÉTAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2024 - COUPES DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE DE LA BALME DE THUY :</u></b></p> <p>Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.</p> <p><i>Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré :</i> <b>APPROUVE</b> l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté dans le tableau ci-annexé, à savoir : <b>Parcelle 10</b> : coupe irrégulière - proposition ONF / 2024 et <b>Parcelle 2</b> : coupe amélioration → regroupement de parcelles 4 - proposition ONF / 2025 ; <b>DEMANDE</b> à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins ; <b>DEMANDE</b> la commercialisation en contrat de bois façonné ; <b>VALIDE</b>, pour les coupes inscrites et commercialisées en bois façonnés de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif ventes groupées (ATDO/VG), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier ; <b>DONNE</b> délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat d'exploitation (prix et prestataire) et s'engage à voter les crédits nécessaires à l'exploitation de la coupe concernée ; <b>DONNE</b> pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. <b>M. le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles.</b></p>	<b>Approuvé</b>
<b>DEL-2023-36</b>	<p><b><u>CONSULTATION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'ÉTUDE DE DÉFINITION / PROGRAMMATION URBAINE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG - DÉCISION :</u></b></p> <p>Une présentation des deux offres reçues est faite à l'assemblée. Il est proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché de maîtrise d'Œuvre au candidat suivant : <b><u>27A ARCHITECTES - rue de la Saulne - 74230 THÔNES</u></b> - Pour l'étude de définition / programmation urbaine de l'opération d'aménagement du centre bourg - Le montant de l'offre est estimé à <b>27 705€ TTC (23 087.50 € HT)</b></p> <p><i>Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré :</i> <b>APPROUVE</b> l'offre proposée par <b>27A ARCHITECTES</b> au vu de la présentation des offres ; <b>PROPOSE DE RETENIR</b> le montant de l'offre à 27 705 € TTC ; <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet ; <b>PRÉCISE</b> que ce projet est inscrit au budget primitif en section d'investissement.</p>	<b>Approuvé</b>

	<p><b><u>Divers et Information</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dossier vote des taux taxe foncière - majoration pour les logements secondaires - décision à prendre au prochain conseil du mois de septembre 2023.</li></ul>	<p><b>Prend acte</b></p>
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------